

3. Restitution des travaux

Groupe de travail n° 1 « Préservation des îles et îlots à enjeu » - 25 sept

Thématiques : Faune – Flore – Habitats

Enjeux de préservation : oiseaux nicheurs - phoques gris – espèces végétales patrimoniales



Proposition : Arrêté (Inter)Préfectoral de Protection : une réglementation socle et des secteurs à réglementation renforcée

Principaux retours :

- Adhésion générale sur les zones réglementées (cas particuliers à préciser)
- Adhésion générale sur l'interdiction du survol et des chiens (dérogation résidents ?)
- Questionnement sur la gouvernance et les moyens nécessaires au projet

3. Restitution des travaux

Groupe de travail n° 2 « Fréquentation terrestre » - 9 octobre

Thématiques : Hausse et pics de fréquentation – Capacité de charge – Outils de régulation

Propositions :

- Amélioration de la gestion de la cale de Saint-Nicolas
- Charte des transporteurs limitant le nombre de passagers (VDO)
- Plans de balisage, restrictions d'accès à certaines plages
- Mise en place d'une jauge à l'échelle de l'archipel (Loi Climat & Résilience)



Principaux retours :

- Adhésion générale au constat d'une fréquentation à adapter en régulant à l'échelle de l'archipel, dont Saint-Nicolas (en priorité) sur juillet-août
- Adhésion générale sur les outils (à préciser) : plans de balisage, réglementation de l'accès à la cale, jauge par flux et capacité de charge avec outil de réservation

3. Restitution des travaux

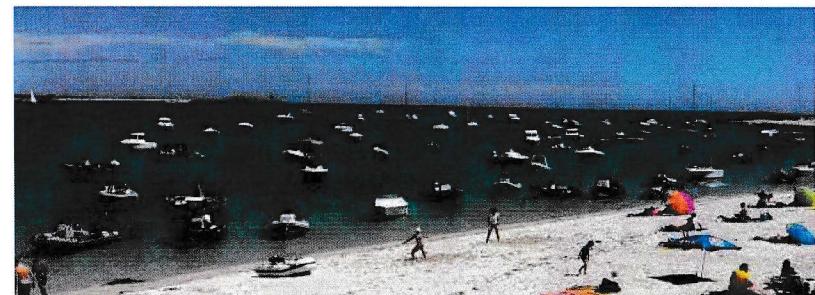
Groupe de travail n° 3 « Fréquentation nautique » - 13 novembre

Thématiques : usages du plan d'eau

→ Incidences sur les capacités physiques du site (sécurité), les milieux et espèces (ancrage dans les herbiers, dérangement) et l'expérience vécue (beachage, nuisances)

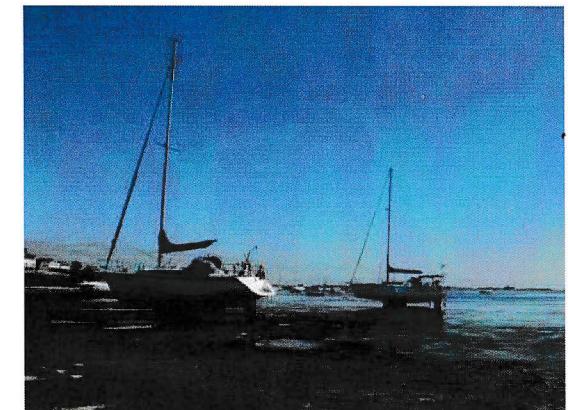
Propositions :

- Régulation de certaines activités nautiques
- Plans de balisage sur les sites les plus fréquentés
- Installation de nouveaux équipements de mouillage
- Mise en place d'une jauge globale



Principaux retours :

- Approbation générale des plans de balisage
- Adhésion à l'interdiction d'ancrage dans les herbiers
- Question du report de la plaisance
- Nécessité d'augmenter l'offre d'équipements de mouillage
- Pas d'opposition à la mise en place d'une jauge globale
- Importance de la communication et du contrôle



3. Restitution des travaux

Synthèse

Sur la forme

- Des acteurs largement réunis et mobilisés autour du projet
- Une ambiance d'écoute, de partage et de co-construction



Sur le fond : des consensus et avancées certaines...

- Adhésion au projet et à la nécessité d'agir pour préserver l'archipel
- Principe partagé d'une réglementation socle et renforcée de l'accès aux îles et îlots
- Des « portes ouvertes » en matière de régulation de la fréquentation avec les transporteurs et la plaisance
- Importance d'associer l'ensemble des acteurs dans la durée
- Besoin d'actions d'accompagnement (communication, sensibilisation)

... des points de vigilance

- Risques de report sur certains secteurs si les mesures ne sont pas globales
- Nécessité d'offres alternatives (mouillages) avant mesures d'interdiction
- Acceptation sociale des mesures : importance de la pédagogie
- Contrôle effectif : condition *sine qua non* de l'efficacité
- Financement pérenne du projet à sécuriser (Taxe Barnier)

Ordre du jour

Introduction

1. Le Conseil de l'Archipel

2. Le projet de préservation : sens et objectifs

3. Restitution des travaux

4. Orientations

5. Calendrier et perspectives

4. Les orientations

Les groupes de travail ont permis d'aboutir à des **propositions concrètes** de mesures afin d'atteindre nos 3 objectifs stratégiques.

Une synthèse des discussions a été faite aux autorités compétentes qui ont validé les orientations suivantes :

- 1. Un arrêté interpréfectoral de protection de biotope et d'habitats naturels**
- 2. La régulation de certaines activités et des plans de balisage**
- 3. Une adaptation de la fréquentation aux enjeux de l'archipel**
- 4. Des actions transversales**

Un arrêté préfectoral de protection de biotope et d'habitats naturels

Objectif : préserver les habitats naturels terrestres, les oiseaux et les phoques gris

Principes :

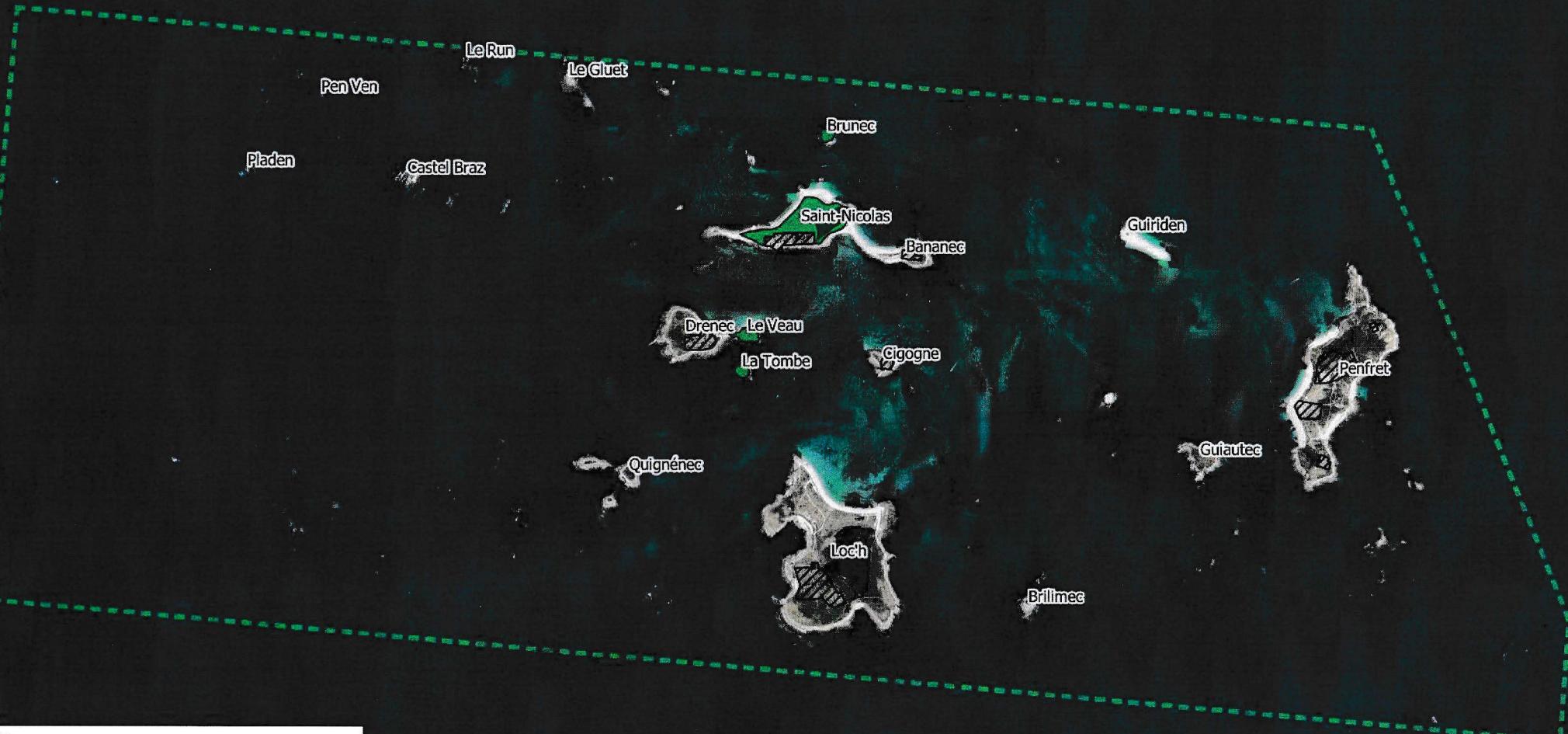
Au sein d'un périmètre global : une réglementation harmonisée

Des zones exclues :

- les zones habitées ou dites « urbanisées »
- la RNN et son périmètre de protection

En complément : révision de l'arrêté préfectoral définissant le périmètre de protection de la RNN (Saint-Nicolas, Brunec, le Veau, la Tombe)

→ une réglementation unique et harmonisée pour l'archipel



 Périmètre de l'AIP

 Zones d'exclusion

RNN de Saint-Nicolas des Glénan

 Réserve naturelle

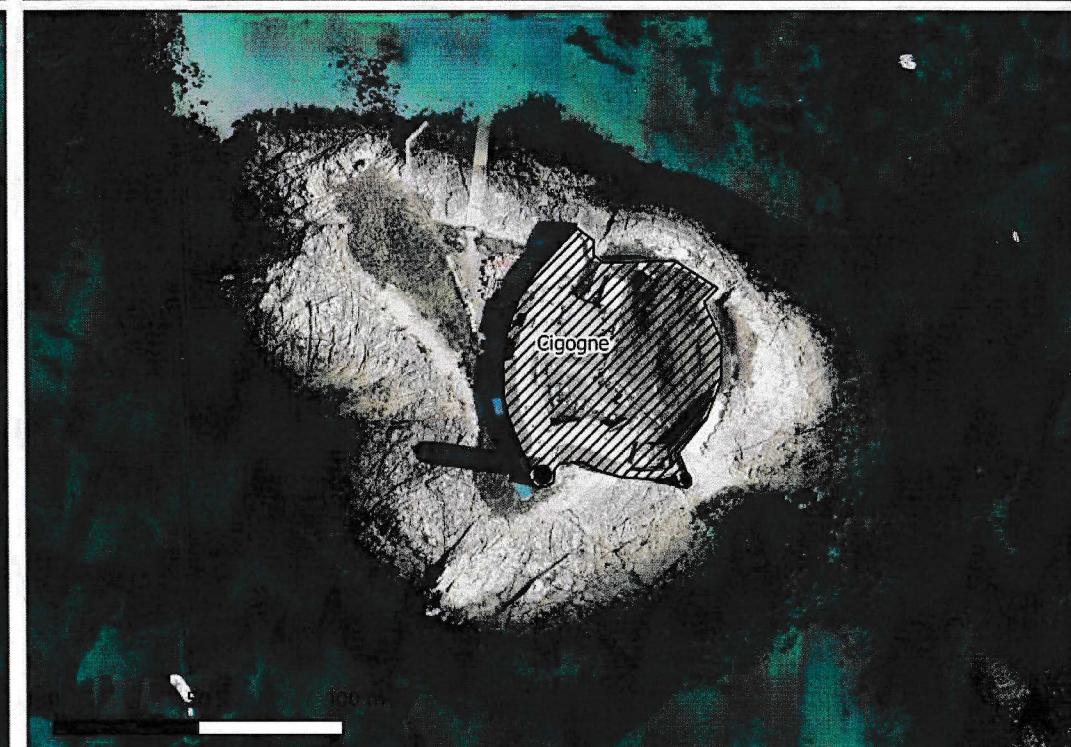
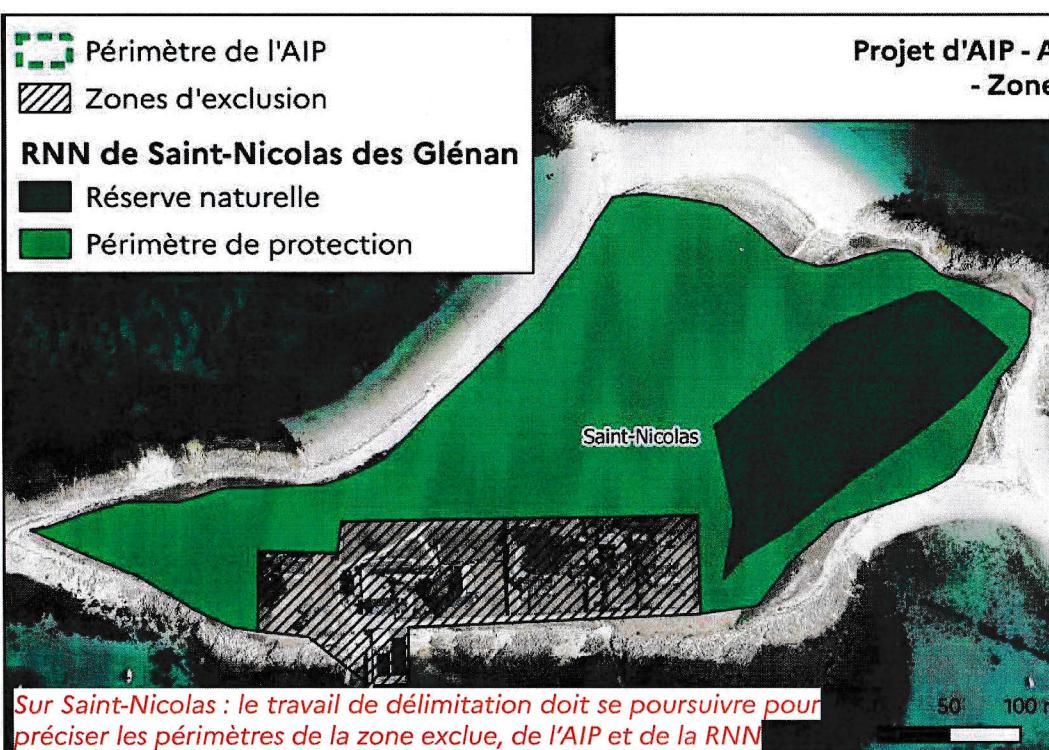
 Périmètre de protection

 Périmètre de l'AIP
 Zones d'exclusion

RNN de Saint-Nicolas des Glénan
Réserve naturelle
Périmètre de protection

Projet d'AIP - Archipel des Glénan - Zones exclues -

DOCUMENT DE TRAVAIL



 Zones d'exclusion

Projet d'AIP - Archipel des Glénan
- Zones exclues -

DOCUMENT DE TRAVAIL



Sources : IGN BD ORTHO, DDTM29
Réalisation : DDTM 29, janvier 2026

Réglementation socle

Seront interdits (1/2) :

- l'abandon, le dépôt, le déversement ou le rejet de produits ou déchets de quelque nature qu'il soit ;
- le **dérangement, le prélèvement, le nourrissage et l'introduction d'animaux non domestiques**, quelque soit leur stade de développement ;
- la coupe, le prélèvement, l'introduction de végétaux terrestres cultivés ou non ;
- l'introduction d'animaux domestiques, à l'exception des animaux domestiques utilisés à des fins de gestion des espaces naturels et des chiens (*) ;



les chiens :

- * seront interdits sur l'estran du 1^{er} avril au 30 septembre et devront y être tenus en laisse le reste de l'année ;
- * devront être tenus en laisse sur les parties terrestres en tout temps.

Réglementation socle

Seront interdits (2/2) :

- la chasse ;
- le bivouac et le camping ;
- l'usage du feu de toute nature, à l'exception des barbecues utilisés à bord des navires de plaisance ;
- l'extraction, la détention et le transport de matériaux (pierre, sable, minéraux...) ;



l'atterrissement, le décollage et le survol à moins de 300 m de tout aéronef, y compris les aéronefs sans équipage à bord (drones) ;

- la circulation des véhicules terrestres à moteur à l'exception de ceux utilisés à des fins de gestion, sur les cheminements définis.

4. Les orientations

Des dérogations ou autorisations seront prévues

Les interdictions ne s'appliqueront pas :

- aux **opérations de police, de secours et de sauvetage** ;
- aux **travaux liés à l'activité des services publics** pour des motifs de **sécurité** ou de **santé publiques** ;
- aux **travaux et opérations de gestion** prévus aux différents plans de gestion ;
- aux **suivis scientifiques** commandés par les services de l'État, les gestionnaires d'espaces naturels ou les opérateurs du site Natura 2000 ;
- aux **opérations de régulation des espèces** susceptibles d'occasionner des dégâts ;
- aux **aéronefs utilisés par l'État en cas de nécessité absolue de service** et aux aéronefs utilisés à l'occasion de **missions opérationnelles** effectuées par des unités **militaires** ;
- aux **projets, travaux, activités spécifiquement autorisées par le Préfet**.

Dans les zones tampons autour des reposoirs à phoque gris :

- à l'activité de **plongée sous-marine** pratiquée de façon encadrée par une structure signataire de la **charte d'utilisation des mouillages de moindre impact** destinés à l'activité de plongée

Des accès réglementés sur certains secteurs



Les secteurs à enjeu pour les habitats, la flore patrimoniale, les oiseaux nicheurs précoces ou les oiseaux migrateurs/hivernants → **interdits d'accès toute l'année**



Les secteurs à enjeu pour les oiseaux marins et littoraux nicheurs
→ **accès et circulation des personnes interdits du 1^{er} avril au 31 août**
→ **distance tampon de 100 m : débarquement sur l'estran interdit**



Les principaux reposoirs à phoque gris
→ **accès et circulation des personnes et des engins nautiques interdits toute l'année**
→ **distance tampon de 200 m**